

Les adresses utiles

DIRRECTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

13, rue du Docteur A. Haye
28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 18 79 00

DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Inspection de l'apprentissage

131, rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX
Tél : 02 38 77 41 00

Mutualité Sociale Agricole

5, rue Chanzy
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 30 45 00 Fax : 02 37 30 45 55
http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

Conseil régional du Centre

9, rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX
Tél : 02 38 70 30 30 Fax : 02 38 70 31 18
http://www.regioncentre.fr

Inspection Académique

15, Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 20 51 80 Fax : 02 37 36 74 93
http://www.ac-orleans-tours.fr/ia28

Inspection du Travail

13 rue du Dr André Haye
28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 18 79 07

Les sites à consulter

- www.chambre-agriculture-28.com
- www.regioncentre.fr
- www.etoile.regioncentre.fr
- www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Votre contact



Nathalie Boulay Responsable référente apprentissage

Tél : 02 37 24 45 37 Fax : 02 37 24 45 82
n.boulay@eure-et-loir.chambagri.fr



Contrat d'apprentissage facile

Afin de vous simplifier « l'administratif » des contrats d'apprentissage, et de réduire le délai de traitement, nous vous proposons de prendre en charge la réalisation de vos contrats d'apprentissage en prenant contact avec vous et avec votre apprenti ou son représentant légal s'il n'est pas majeur.

Nous mettons à votre service notre expertise en vous offrant un interlocuteur de proximité qui vous accompagnera personnellement tout au long de la durée du contrat.

Prestation proposée à 49.00 euros (HT)

Par téléphone, par fax, par mail ou sur rendez-vous : nous prenons tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du contrat d'apprentissage.

La prestation que nous vous proposons, comprend :

- L'établissement informatique du contrat d'apprentissage,
- La préparation de votre déclaration unique d'embauche (DUE), que nous vous transmettrons pour envoi à la MSA,
- L'engagement de la procédure pour la visite médicale auprès de la MSA,
- Le recueil du visa du Centre de formation des apprentis,
- Les démarches annexes à envisager en vue de l'enregistrement du contrat (dérogations machines, dispense scolaire...),
- La prise en charge de toutes modifications liées au contrat d'apprentissage nécessitant la formalisation d'un avenant ou d'une résiliation,
- La gestion des relations avec les partenaires,
- L'assistance et le conseil tout au long de la durée du contrat
- D'assurer la médiation en cas de litige entre les parties.

Nota : Si vous faites le choix d'établir vous-même le contrat, sans aucun accompagnement de la Chambre d'agriculture 28, vous pouvez télécharger le formulaire directement en ligne sur le site suivant : www.service-public.fr/formulaires/
Rubrique Formation- apprentissage

- NOTICE pour le formulaire
- FORMULAIRE CERFA 10103-04

Attention : Pour avoir une valeur juridique, le contrat d'apprentissage doit être enregistré par la Chambre d'agriculture. A défaut de cela, le contrat de travail restera verbal et sera considéré comme un contrat en CDI à temps plein en cas de litige.

Quelques infos sur

Le maître d'apprentissage

Chaque maître d'apprentissage (chef d'entreprise ou salarié) peut former simultanément au maximum :

Deux apprentis ou élèves liés par un autre type de contrat en alternance + un apprenti redoublant.

Le maître d'apprentissage est la personne qui sera directement responsable de la formation de l'apprenti et assumera la fonction de tuteur.

Il doit être majeur, offrir toutes les garanties de moralité et remplir des conditions de compétences, à savoir :

- soit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune + **trois ans** d'expériences professionnelles en relation avec le diplôme préparé (en attente de la publication du décret qui passe l'expérience exigée à 2 ans)
- soit être sans titre ou diplôme, mais justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune (demande d'avis obligatoire auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt-DRAAF) - (en attente de la publication du décret qui passe l'expérience à 3 ans)
- si le maître d'apprentissage n'a jamais formé d'apprenti, les justificatifs seront à fournir lors de l'élaboration du contrat d'apprentissage (demande d'avis obligatoire auprès de l'Inspecteur de l'apprentissage-DRAAF).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti reçoit un salaire déterminé par un pourcentage du SMIC¹ ou du SMC¹, calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat d'apprentissage et sous réserve de dispositions contractuelles ou accords de branches plus favorables.

Âge de l'apprenti

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1re année	25 %	41 %	53 %
2e année	37 %	49 %	61 %
3e année	53 %	65 %	78 %

En cas de succession de contrats d'apprentissage

L'apprenti qui conclut un nouveau contrat que ce soit avec le même employeur ou non doit percevoir au moins le salaire auquel il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

En cas de préparation d'une mention complémentaire ou d'un diplôme connexe

Le salaire est majoré de 15 points par rapport aux pourcentages afférents à la dernière année de la durée de formation.

(1) En fonction du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance ou en fonction du SMC (salaire minimum conventionnel) si plus favorable. Montant du SMIC au 01/01/2011 : 9 €/heure